

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 5 JUILLET 2022

DELIBERATION N° 2022-07-096-DGS

Nomenclature : 3.5.2

OBJET : DÉSAFFECTATION DE L'ESPACE « ILOT 2 SECTEUR SERPA »

Votants : 32
Abstention : 2
 M. Roblès et Mme Cassaing
Votes exprimés: 30

Pour: 30
Contre : /

Fait à Tarnos,
 le 6 juillet 2022
 Pour extrait certifié
 conforme



*Certifié exécutoire compte tenu
 du dépôt au titre du contrôle de
 légalité et de La publication sur
 le site Internet de la Mairie le :*

06/07/2022

L'an deux mille vingt deux, le cinq juillet, à vingt heures. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur LESPAGE, Maire.

PRÉSENTS A L'OUVERTURE DE SEANCE

M. LESPAGE, M. PERRET, M. DOMET, Mme DUFAU, M. MABILLET, Mme DUPRE, M. DUBERT, Mme MOUNIER, Mme SAINT-AUBIN, Mme DARRAMBIDE, Mme ORDUNA,, Mme BAULON, M. GARANS, Mme CORRIHONS, M. FLEURENTDIDIER, Mme PICAT, Mme BIRLES, M. DECKE, Mme PERIMONY-BENASSY, M. CENDRES, Mme LE GALL, M. ROBLES, Mme CASSAING, M. LATAILLADE

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS A L'OUVERTURE DE SEANCE

Mme NOGARO	procuration à	M. PERRET
M. GONZALES	procuration à	M. MABILLET
M. SAUBIETTE	procuration à	M. DOMET
M. MIREMONT	procuration à	Mme ORDUNA
M. COUTIER	procuration à	Mme SAINT-AUBIN
Mme LALANNE	procuration à	Mme LE GALL
M. HERVELIN	procuration à	Mme DUFAU
Mme DACHARRY	procuration à	M. LATAILLADE

ABSENT EXCUSÉ

M. LECERF

SECRETÉAIRE DE SEANCE : M. PERRET

Nombre de Conseillers en exercice	33
Nombre de présents	24
Nombre de pouvoirs	8
Nombre de votants	32

Monsieur le Maire expose,

Le Schéma Directeur d'Aménagement du Centre Ville, réalisé sur les années 2009 – 2010 avec l'appui du Cabinet Dessain de Ville et en étroite concertation avec les habitants et usagers du secteur avait permis de définir la feuille de route de l'urbanisation à réaliser sur cette partie du territoire communal.



De ces réflexions, ont découlé les aménagements en cours de finition de la ligne 2 du Tram'bus d'agglomération dont la mise en service a très nettement amélioré l'offre de transport urbain sur la Ville ; ces aménagements permettent également d'offrir des conditions de circulations sécurisées et confortables pour les modes doux (vélos et piétons), et participent à développer ces usages comme nous pouvons d'ores et déjà le constater.

Le Schéma Directeur d'Aménagement du Centre Ville a également permis la planification et le développement de programmes immobiliers en logements collectifs et des aménagements publics, telle la Place Alexandre Viro, afin d'apporter des réponses concrètes et adaptées aux besoins de la population.

La mutation urbaine et sociétale qui se joue sous nos yeux, et dont nous sommes les initiateurs et les animateurs, se poursuit notamment avec l'urbanisation du secteur Serpa.

Depuis 2018, la Municipalité travaille avec l'aide du Cabinet Samazuzu à l'organisation urbaine, fonctionnelle et architecturale des programmes immobiliers qui viendront s'implanter sur le secteur Serpa, dont plusieurs fonciers ont été acquis par la Collectivité sur les deux dernières décennies, venant consolider les emprises foncières publiques existantes sur le secteur de longue date, et garantir ainsi la maîtrise des projets proposés.

Dans la continuité des études réalisées, la Ville de Tarnos a cédé en décembre 2021 au Comité Ouvrier du Logement les terrains constituant la partie Sud du secteur SERPA pour la réalisation du programme « Grândola » : programme immobilier ambitieux, respectueux de l'environnement et en phase avec les objectifs du Schéma de Cohérence Territoriale de l'agglomération de Bayonne et du Programme Local de l'Habitat du Seignaux.

Il convient aujourd'hui de poursuivre cette dynamique dans le cadre de la seconde phase d'urbanisation du secteur « Serpa 2 » où un ensemble immobilier verra le jour sur les parcelles communales cadastrées section AC n° 31, 33, 36, 37 et 679.

Ces dernières années, ces terrains ont été aménagés pour accueillir provisoirement une partie des fêtes locales.

Aujourd'hui, par arrêté n°2002-161 en date du 08 juin 2022 Monsieur le Maire a décidé de la fermeture définitive et l'interdiction d'accès de cet espace au public à compter du 10 juin 2022 afin de le désaffecter du domaine public communal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 2121-29

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques notamment l'article L 3112-4

Vu l'arrêté n°2022-161 « fermeture définitive de l'espace Serpa 2 : parcelles AC n°31, 33, 36, 37 et 679 » en date du 10 juin 2022.



DÉLIBÈRE

DÉCIDE de la désaffectation du domaine public communal l'espace «Serpa 2 » situé sur les parcelles AC n°31 d'une superficie de 2 075m², AC n°33 d'une superficie de 674m², AC n°36 d'une superficie de 1 926m², AC n°37 d'une superficie de 847m², AC n°679 d'une superficie de 2 301m².

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr